

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 04-01 du 30 septembre 2022

FIN D'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DE FONCTION AUX DIRECTEURS.RICES DE CRÈCHES DÉPARTEMENTALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°1-4 du 28 janvier 2016 fixant les règles relatives à l'attribution des logements de fonction aux agents du Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la fin de l'attribution de nouveaux logements de fonction aux directeurs.rices de crèches départementales,

- MODIFIE par conséquent le premier alinéa notre délibération n°1-4 du 28 janvier 2016 en retirant les directeurs-rices de crèches départementales de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, lui substituant ainsi le paragraphe suivant :

« FIXE ainsi la liste des emplois, qui en raison des contraintes liées à leur exercice, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (NAS) :

** le/la Directeur.rice de Cabinet du Président du Conseil départemental,*

** le Directeur général des services du Département,*



- * *les Directeurs généraux adjoints (ou Directrices générales adjointes) des services du Département,*
- * *les agents occupant des emplois relatifs à du gardiennage, à la sécurité et à la maintenance des propriétés départementales,*
- * *et le/la Directeur.rice des services d'archives »*

- PRÉCISE que cette fin d'attribution de nouveaux logements de fonction s'applique aux directeurs.rices de crèches départementales nouvellement recruté.e.s et à ceux.celles déjà en poste, les directeurs.rices aujourd'hui logé.e.s conservant toutefois le bénéfice de leurs logements de fonction actuels jusqu'à la fin de leurs fonctions de directeur.rice de crèche départementale ou leur départ du logement,

- PRÉCISE que cette fin d'attribution s'applique pour toute demande de logement de fonction formulée par un.e directeur.rice de crèche départementale, qu'il s'agisse d'une demande de premier logement ou de changement de logement, et ce quel qu'en soit le motif.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Dallier, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.